

NOTE : AIDE A L'ELIGIBILITE DES CREDITS D'ETAT

Objectif : aider les conseillers départementaux et les services dans l'instruction des projets éligibles aux crédits d'Etat.

Contexte : L'Instruction des dossiers a été transférée de la direction des Infrastructures à la direction des Services aux Territoires. Le règlement des crédits d'Etat fourni par la préfecture est sujet à interprétation. Afin d'harmoniser l'instruction des projets éligibles aux crédits d'Etat sur l'ensemble des cantons du Loiret, les propositions ci-dessous ont été validées par la commission des Bâtiments, des Routes, Canaux et Déplacements du 8 Janvier 2020.

Nota : les projets sur routes départementales continueront à recevoir un avis technique de la direction des routes.

Amendes de police : Sur Routes communales et Départementales

- **Sont éligibles** :
- Exemples concrets découlant du règlement préfectoral :
 - o Les marquages au sol améliorant la sécurité
 - o Les radars pédagogiques
 - o Les miroirs
 - o Les panneaux routiers
 - o Les coussins berlinois, dos d'âne, écluses, plateau traversant...
 - o Abribus
 - o Voie douce et chemin piétonnier
- **Nouveautés** :
 - o La création de points lumineux (même sans travaux de voirie)
 - o Les couches de roulements du moment qu'elles sont imputées comptablement en section d'investissement pour la commune
 - o Parking et place de stationnement même éloignés de la voirie (ces places de stationnements concours à fluidifier la circulation sur voirie)
- **Ne sont pas éligibles** :
 - o Les travaux d'entretiens placés en section de fonctionnement
 - o Les panneaux d'informations lumineux
 - o Les panneaux directionnels

La redevance des mines de pétroles : Exclusivement sur Routes Communales

- **Sont éligibles** :
 - o Tous les travaux importants d'investissements sur chaussées et trottoirs